



Bruxelles, le 12 juin 2023  
(OR. en)

9902/1/23  
REV 1

ECOFIN 507  
UEM 136  
SOC 377  
EMPL 255  
COMPET 516  
ENV 561  
EDUC 205  
RECH 226  
ENER 282  
JAI 714  
GENDER 89  
ANTIDISCRIM 87  
JEUN 123  
SAN 301

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	NOTE EXPLICATIVE DU CONSEIL Document d'accompagnement des recommandations du Conseil adressées aux États membres dans le cadre du Semestre européen 2023

---

Les délégations trouveront ci-joint le projet de note explicative accompagnant les recommandations du Conseil adressées aux États membres dans le cadre du Semestre européen 2023, préparées au niveau du Comité et finalisées par le Comité économique et financier.

## Note explicative

*Document d'accompagnement des recommandations du Conseil  
adressées aux États membres dans le cadre du Semestre européen 2023*

L'article 2 *bis ter*, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques, qui fait partie de la section relative au "dialogue économique", prévoit que "[l]e Conseil est censé, en principe, suivre les recommandations et propositions de la Commission ou expliquer publiquement sa position".

Compte tenu de la règle "se conformer ou expliquer" exposée ci-dessus, le Conseil fournit par la présente note des explications sur les modifications qu'il a été convenu d'apporter aux recommandations de la Commission pour les recommandations par pays adressées aux États membres dans le cadre du Semestre européen 2023, et sur lesquelles la Commission n'est pas d'accord.

Le Conseil Ecofin a également marqué son accord sur un certain nombre d'ajouts ainsi que sur des modifications d'ordre matériel ou technique apportées aux recommandations, avec le soutien sans réserve de la Commission.

### **EXTRAIT DE LA RECOMMANDATION PAR PAYS 1**

**En ce qui concerne tous les États membres à l'exception du Danemark, de l'Irlande, de Chypre, de la Lituanie et de la Suède**

*Texte de la Commission:*

Supprimer progressivement, d'ici à la fin de 2023, les mesures de soutien à l'énergie en vigueur et [...] affecter les économies ainsi réalisées à la réduction du déficit public.

*Texte ayant fait l'objet d'un accord:*

Supprimer progressivement les mesures **d'urgence** [modification approuvée par la Commission] de soutien à l'énergie en vigueur et [...] affecter les économies ainsi réalisées à la réduction du déficit public, **dans les meilleurs délais en 2023 et 2024.**

Explication:

Le texte de la recommandation a été modifié par le Comité économique et financier afin de tenir compte du fait que plusieurs États membres ont mis en place certaines mesures d'urgence de soutien à l'énergie, qui devraient être en vigueur, selon la législation nationale existante pertinente, au-delà de 2023. Cela est également dû au fait que la saison de chauffage s'étend au-delà de la fin de 2023.

**En ce qui concerne le Danemark, l'Irlande, Chypre, la Lituanie et la Suède**

*Texte de la Commission:*

Supprimer progressivement, d'ici à la fin de 2023, les mesures de soutien à l'énergie en vigueur.

*Texte ayant fait l'objet d'un accord:*

Supprimer progressivement les mesures **d'urgence** [modification approuvée par la Commission] de soutien à l'énergie en vigueur, [...] **dans les meilleurs délais en 2023 et 2024.**

Explication:

Le même raisonnement que pour les autres États membres s'applique aux modifications apportées au texte de la recommandation adressée au Danemark, à l'Irlande, à Chypre, à la Lituanie et à la Suède. Toutefois, comme ces pays ont déjà atteint leur objectif budgétaire à moyen terme (OMT), leur recommandation n'inclut pas la référence à l'utilisation des économies réalisées grâce à la suppression progressive des mesures d'urgence de soutien à l'énergie.